VILLE DE
Dinard
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE
Tél : 02.99.20.30.01 Fax : 02.99.20.30.02
Mail : police.municipale.accueil@ville-dinard.fr

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public

N°2023/

Entreprise bénéficiaire de l'autorisation :…….....
Statut juridique : (E.I, EIRL, SARL, EURL, SAS, SASU, SA, Micro-Entreprise)……...
Numéro Siret : ……
Adresse : ……..Code postal / Ville :……..……..
Tél :……..……..…... Mail :……..…….....

Facturation : □ Entreprise □ Propriétaire (maître d'ouvrage)

En cas de facturation au propriétaire :
Nom :……Prénom :….....
Adresse : ……Code Postal / Ville :……
Tél :……..……..…… Mail :……..…….....

Nature des travaux : ……..……...

Adresse du chantier : …….....

Nature de l'occupation du domaine public : □ *Demande initiale* □ *Prolongation - Réf. arrêté N°*

□ Echafaudage mobile □ Echafaudage fixe □ Camion benne □ Goulotte d'évacuation
□ Camion nacelle □ Camion toupie □ Camion grue □ Stockage matériaux
□ Grue □ Bétonnière □ Bungalow de chantier □ Benne à gravats
□ Engin de chantier □ Clôture de chantier □ Stationnement VL utilitaire - Nombre : .....
(1 emplacement = 5m x 2m soit 10 m²)

Durée du chantier : Du ……./……./……. au ……./……./…… Inclus : □ samedi □ dimanche
De ……..h…….. à ……..h……..

Surface de l'emprise :
Longueur : …… Largeur : …… Soit un total de : …… m²

La demande doit être déposée **10 JOURS MINIMUM** avant la date de réalisation des travaux. L'autorisation est accordée à titre personnel et ne peut pas être cédée.	Le : Signature :	Visa Police Municipale :

- Pour tous travaux soumis à une déclaration préalable, il convient de fournir l'autorisation municipale.
- L'occupation du domaine public pour travaux est soumise à redevance votée au Conseil Municipal. **La redevance actuelle est de 0.75 € par m² et par jour, les deux premiers mois, puis de 1.05 € par m² et par jour, les mois suivants.** Une facture sera envoyée par voie postale par le service des Droits de Place, via le Trésor Public.
- Article L113-2 du Code de la Voirie Routière : l'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre précaire et révocable.
- En cas de dégradation des équipements publics ou de la chaussée, les services municipaux procèderont à la réparation dont les frais seront à la charge du pétitionnaire.
- Les abords du chantier doivent être nettoyés constamment et l'écoulement des eaux pluviales ne doit pas être obstrué.
- **L'autorisation d'occupation du domaine public doit être affichée sur le chantier de manière visible. La signalisation et le balisage sont fournis, mis en place et entretenus par le pétitionnaire afin que les automobilistes et les piétons soient avisés du chantier en cours.**